

DE : Monsieur Marguerite Blais
Ministre responsable des Aînés
et des Proches aidants

Le 25 février 2021

Monsieur Christian Dubé
Ministre de la Santé et des Services sociaux

Monsieur Ian Lafrenière
Ministre responsable des Affaires autochtones

TITRE : Approbation de la modification à l'Entente de financement concernant l'octroi d'une aide financière pour la construction et l'exploitation d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée sur le territoire de Wendake entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la Nation huronne-wendat

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Le profil démographique de la communauté huronne-wendat est semblable à celui de la population québécoise : on y dénote un vieillissement rapide qui requiert une adaptation de l'ensemble des services. En cela, elle se distingue de la plupart des communautés autochtones du Québec.

C'est dans cette optique que le Conseil de la Nation huronne-wendat (ci-après le « CNHW ») a conçu un projet intégré afin d'offrir aux aînés de la communauté les services dont ils ont besoin au fur et à mesure de l'évolution de leur situation, en raison de leur âge et de leur état de santé. Le projet en question vise à regrouper, d'une part, dans un même lieu des logements et de l'hébergement pour les personnes âgées de la communauté nécessitant des soins et des services modulés selon leurs besoins et, d'autre part, des services de santé et des services sociaux s'adressant aux gens de la communauté actuellement logés.

En vertu des dispositions de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) (ci-après la « LSSSS »), le CNHW est un établissement privé non conventionné et est actuellement titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un centre d'hébergement de soins de longue durée (ci-après « CHSLD ») de douze lits (Résidence Marcel Sioui).

L'une des caractéristiques fondamentales du projet consiste en l'intégration des infrastructures et des services associés aux diverses étapes d'évolution de la condition des personnes âgées. Les promoteurs souhaitent ainsi permettre aux membres vieillissants de la communauté de vivre jusqu'à la fin de leur vie sur le territoire, mais aussi permettre une offre de services suffisamment large pour rejoindre les membres inscrits de la nation qui vivent sur et hors communauté, de même que les membres de leurs familles.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (ci-après le « MSSS ») est d'avis que selon le projet présenté par le CNHW, un partenariat financier entre le CNHW et les gouvernements du Canada et du Québec pour les composantes inscrites au plan de financement des infrastructures et des coûts afférents à leurs opérations est nécessaire.

Rappelons que le paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$.

De plus, le projet d'entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), puisqu'elle est conclue entre le gouvernement du Québec et le CNHW, considéré comme étant un organisme public fédéral au sens de cette même loi. Cependant, le projet d'entente peut être exclu de l'application de l'article 3.8 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif par l'application du décret numéro 641-2014 du 3 juillet 2014.

2- Raison d'être de l'intervention

Les frais de construction du CHSLD ont été sous-évalués.

Le CNHW a donc demandé une modification à l'Entente de financement concernant l'octroi d'une aide financière pour la construction et l'exploitation d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée sur le territoire de Wendake entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la Nation huronne-wendat approuvée par le décret numéro 986-2019 du 25 septembre 2019 et qui a fait l'objet d'une annonce publique le 16 octobre 2019.

Ainsi, le CNHW demande maintenant une aide financière de 11 000 000 \$ pour la construction de l'infrastructure et une allocation financière annuelle maximale récurrente pour l'exploitation du CHSLD de 1 800 000 \$ pour tout exercice financier pendant lequel le CHSLD sera exploité et ce, jusqu'à l'exercice financier 2022-2023 inclusivement.

3- Objectifs poursuivis

Un nouveau CHSLD de 24 lits, mieux harmonisé, vise à fournir un milieu de vie stimulant et sécuritaire aux personnes qui choisiront de s'y établir, et favorisera l'entraide, la transcendance et le transfert de connaissances entre les résidents et les autres membres de la communauté.

4- Proposition

En l'absence d'une participation financière du gouvernement fédéral, le MSSS souhaite accorder au CNHW une somme non récurrente de 11 000 000 \$ pour la construction de l'installation où seront offertes les activités de CHSLD, ainsi qu'une allocation financière annuelle maximale récurrente pour son exploitation de 1 800 000 \$ pour tout exercice financier pendant lequel le CHSLD sera exploité et ce, jusqu'à l'exercice financier 2022-2023 inclusivement.

Concernant cette allocation financière récurrente, le montant maximum autorisé sera de 1 800 000 \$ pour l'exploitation du CHSLD et elle sera indexée annuellement par le MSSS au même taux que celui accordé aux établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux pour tout exercice financier pendant lequel le CHSLD sera exploité et ce, jusqu'à l'exercice financier 2022-2023 inclusivement.

La somme non récurrente de 11 000 000 \$ sera allouée en fonction de l'avancement de la construction et sur présentation de factures déposées au MSSS.

Le MSSS et le réseau de la santé et des services sociaux s'engagent à assurer le transfert d'expertises et de connaissances aux communautés non conventionnées, tel que l'arrimage et l'établissement de corridors de services de santé et de services sociaux avec ces communautés, ainsi que les services de santé et les services sociaux spécialisés qui sont disponibles dans le réseau.

Le MSSS avisera, par lettre, le CNHW qu'aucune autre demande de majoration ne sera autorisée pour la construction du CHSLD.

5- Autres options

Considérant que le projet d'entente résulte d'une collaboration étroite entre les parties, aucune autre option n'a été examinée et n'est recommandée.

6- Évaluation intégrée des incidences

Cette solution permet la réalisation à court terme du projet de CHSLD sur le territoire de Wendake, étant entendu qu'une solution impliquant des démarches auprès du gouvernement fédéral nécessiterait des négociations avec lui afin de convenir de son implication financière, et pourrait s'étendre sur une longue période;

Le projet d'entente ne comporte aucune implication particulière pour les régions ou la Métropole, mais devrait permettre d'accroître l'offre d'hébergement et soins de longue durée au niveau de la couronne nord de Québec;

Le projet d'entente ne comporte aucune implication particulière pour les jeunes, ni pour les entreprises.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Le Secrétariat du Québec aux relations canadiennes et le Secrétariat aux affaires autochtones ont été consultés.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Le CNHW est responsable de la construction, du suivi et de la reddition de comptes du projet de CHSLD dans la communauté de Wendake.

Les travaux ont débuté à l'été 2019 et l'ouverture était prévue à l'automne 2020.

9- Implications financières

En l'absence d'une participation financière du gouvernement fédéral, le MSSS accorde au CNHW une somme non récurrente de 11 000 000 \$ au lieu de 9 100 000 \$ pour la construction de l'installation où seront offertes les activités de CHSLD, ainsi qu'une allocation financière annuelle maximale récurrente de 1 800 000 \$ pour son exploitation pour tout exercice financier pendant lequel le CHSLD sera exploité et ce, jusqu'à l'exercice financier 2022-2023 inclusivement.

La somme non récurrente sera allouée en fonction de l'avancement de la construction et sur présentation de factures.

Quant à l'allocation financière maximale récurrente pour l'exploitation du CHSLD, celle-ci sera indexée annuellement par le MSSS au même taux que celui accordé aux établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux.

10- Analyse comparative

Aucune analyse comparative n'a été réalisée.

La ministre responsable des Aînés
et des Proches aidants,

MARGUERITE BLAIS

Le ministre de la Santé
et des Services sociaux,

CHRISTIAN DUBÉ

Le ministre responsable des Affaires
autochtones,

IAN LAFRENIÈRE